

CHARTRE ÉTHIQUE

Adhérer à cette charte est un acte volontaire mais nécessaire qui nous lie concrètement les uns aux autres au sein de la coopérative. Elle est la référence sur laquelle nous nous appuyerons si des distensions venaient à voir jour.

Cet acte d'adhésion nous lie à des principes de déontologie, d'éthique, de transparence.

Dans une coopérative le social prime sur le capital, les décisions sont prises démocratiquement. Être vigilant à ce que cette éthique soit toujours respectée et s'appuyer sur la charte si ce n'était pas le cas est notre engagement partagé.

- Avoir une attitude écoresponsable au sein de la partie mutualisée de la coopérative dans ses achats, dans ses locaux, se caler sur l'AGENDA 21,
- Inviter les coopérateurs, appelés également salariés associés, à s'engager personnellement dans cette démarche dans un rythme compatible avec leur développement économique,
- Sortir de sa vision personnelle pour aller vers la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE),
- Étudier les leviers envisageables pour aller vers le respect de l'environnement :

voilà les buts qu'ensemble nous nous sommes fixés.

Nous souscrivons aux objectifs du développement durable, la coopérative se réserve le droit d'accueillir un(e) nouvel(le) associé(e) en fonction de la compatibilité de son activité avec le respect de cette charte et des valeurs partagées.

Nos décisions stratégiques et nos opérations quotidiennes devront prendre en considération les valeurs sociales et humanistes que nous allons détailler. Nous acceptons d'en rendre compte par des informations sincères que nous communiquerons, si possible, de façon appropriée à nos parties prenantes : notre animateur gestionnaire, les salariés associés, nos clients, nos fournisseurs.

Nous rappelons que notre volonté est de placer l'Être au centre de nos préoccupations dans une relation de partenariat non discriminante.

Nous nous engageons à agir de façon responsable et continue pour leur réalisation dans nos activités économiques, nos relations sociales, et de façon générale, dans notre contribution à la création de valeur.

Dans cet esprit, nous nous engageons à :

Respecter les Droits Humains

Respecter la liberté d'association, l'exercice du droit syndical et promouvoir la négociation collective. Prévenir toutes les formes de discrimination et favoriser l'égalité des chances, entre les hommes et les femmes, et en faveur des catégories vulnérables notamment les handicapés.

Tout mettre en œuvre pour résoudre pacifiquement nos conflits professionnels. Au sein de la coopérative, la recherche du consensus partagé sera la priorité.

Chacun a l'entière responsabilité de ses choix et la liberté de ses choix, à condition de pas nuire à l'ensemble.

Participer à l'amélioration en continu des conditions d'emploi et de travail et des relations professionnelles

Quand les salariés associés ont leurs propres salariés

Améliorer leurs compétences et favoriser la formation et le perfectionnement professionnel, valider l'expérience professionnelle.

Assurer à tous les collaborateurs des conditions d'hygiène et de sécurité conformes à la législation en vigueur et, dans tous les cas, des infrastructures sanitaires décentes.

Respecter strictement la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

Assurer aux collaborateurs une information précise sur les critères et les modalités de leur évaluation professionnelle ainsi que des voies de recours internes claires et équitables à l'égard des avis et des décisions qui les concernent.

Éviter le recours abusif aux contrats atypiques ou précaires.

Amener à ce que chaque coopérateur puisse appliquer ces règles pour lui-même, s'informer mutuellement pour la réussite de son activité dans l'entier respect de la légalité.

Tout mettre en œuvre pour que les porteurs de projet accueillis deviennent salariés et qu'aux salariés présents soit offerte la possibilité d'être actionnaire.

Respecter les règles de la saine concurrence

S'engager à s'informer individuellement sur les règles à respecter et la législation en vigueur.

Renforcer la transparence d'entreprise, donner sa légitimité au gestionnaire de la coopérative

Respecter les compétences des représentants des salariés associés et les prérogatives des organes de gestion et de communication au moyen d'une information fiable et sincère sur les résultats et les perspectives de son activité.

Définir des systèmes objectifs de nomination, d'évaluation et de rémunération de ces personnes en rapport avec des critères de performance mesurables.

S'agissant de la transparence que se doit chaque coopérateur vis à vis de la coopérative :

- Respecter la liberté et la sensibilité de chacun à condition que cela ne nuise pas à la viabilité de la coopérative.

- La notion de confidentialité sera respectée, rien ne doit être imposé ; et si le choix de transparence est fait : chacun se doit d'être attentif à ce que cela reste interne à la coopérative.

- L'animateur gestionnaire de la coopérative s'engageant à suivre l'évolution de chacune des activités et d'informer chaque coopérateur, quand cela est nécessaire, de ses écarts par rapport à ses prévisionnels, d'un problème de trésorerie : chacun doit formellement s'engager à l'informer dans une entière transparence de la réalité de son activité économique. Il en va de la pérennité de notre entreprise partagée.

Ce coordinateur s'engage à respecter la volonté de chacun vis-à-vis des autres.

La coopérative s'engage à renforcer les dispositifs de contrôle interne et d'étendre les champs de revue des risques en actant la certification des comptes par un organisme indépendant dont les conclusions seront communiquées à tous les salariés associés, comme à toutes instances officielles les réclamant.

Promouvoir la responsabilité sociale des fournisseurs et sous-traitants - les sensibiliser à la RSE

Considérer comme critères d'achat : le respect des règles d'hygiène et de sécurité, le respect d'une éthique établie, l'engagement éco responsable.

A ceux d'entre eux dont la situation de conformité est avérée, apporter une assistance technique et une coopération pour des liens contractuels durables dans le respect des règles concurrentielles.

Protéger l'environnement

Définir, dans des termes et selon des modalités adaptées à l'entreprise, un cadre d'action dédié à la protection du milieu naturel prévoyant notamment l'amélioration des performances environnementales, la communication et la coopération avec les collectivités locales et les autorités publiques, la sensibilisation et la formation des salariés.

Réduire les consommations d'eau, d'énergie, de matières premières et les émissions polluantes ou à effet de serre : l'utilisation durable des ressources.

Promouvoir l'utilisation des énergies renouvelables.

Minimiser les impacts environnementaux des projets d'investissement.

L'ensemble de ces actions s'appliquera avant tout à la structure et chaque coopérateur sera invité à aller dans ce sens à son rythme.

Prévenir la corruption

S'interdire tout comportement consistant à, directement ou indirectement, promettre, offrir, solliciter ou accorder des paiements illicites ou des avantages indus en vue d'obtenir ou de conserver un marché ou tout autre avantage irrégulier ou illégitime.

Ne pas offrir, ni accepter de verser à des agents publics ou privés, ni à leurs proches des paiements, commissions occultes ou cadeaux en contrepartie de l'obtention ou de la modification d'un contrat de bien ou de services

Il est de la responsabilité de chaque coopérateur d'agir dans ce sens là.

Respecter les droits de propriété

Respecter les intérêts des clients et des consommateurs

Veiller à la sécurité des produits et services et à la santé des consommateurs ; respecter pleinement les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur. Par son activité professionnelle, chaque coopérateur engage l'entière responsabilité de la coopérative, donc de nous tous.

Bien que ceci doit d'abord passer par la viabilité de l'activité économique de chacun, chaque coopérateur doit rester conscient qu'à travers lui c'est l'image de la coopérative, son empreinte confiance, qui est en jeu. Rendre un service qualité impose la marque qualité pour la coopérative.

Fournir des informations exactes et claires sur la composition, la sécurité d'utilisation, l'entretien, le stockage et l'élimination des produits et sur les services offerts dans des termes accessibles aux consommateurs et de façon à leur permettre de décider en connaissance de cause.

Inciter à une consommation responsable et informer notre clientèle de cet engagement de la coopérative dans le temps.

Définir des procédures transparentes et efficaces assurant aux clients la prise en compte de leurs réclamations et le règlement rapide et de bonne foi des litiges, en rappelant le double niveau de responsabilité : le coopérateur vis à vis de son client et vis à vis de la coopérative, seule entité juridique.

Ne pas utiliser les affirmations publicitaires mensongères ainsi que les omissions, pratiques trompeuses, fallacieuses ou déloyales.

Respecter la vie privée des clients et des consommateurs et protéger leurs données personnelles.

Développer l'engagement sociétal et protéger l'environnement

Contribuer au développement humain et économique du territoire de l'entreprise, à l'amélioration du cadre de vie de ses riverains et à la création de richesses, d'emplois et de compétences.

Encourager l'emploi local et la formation des salariés de l'entreprise.

Favoriser l'accessibilité des produits et services de l'entreprise présentant un caractère d'intérêt général sans pénaliser l'équilibre économique de la coopérative.

Contribuer aux initiatives de portée nationale ou locale dédiée à la prévention ou l'atténuation des effets des catastrophes naturelles, des déséquilibres écologiques ou sociaux, et de façon générale, à la promotion de la culture, des arts et des savoirs : sous condition de décision collective.

Définir, dans des termes et selon des modalités adaptées à l'entreprise, un cadre d'action dédié à la protection du milieu naturel prévoyant notamment l'amélioration des performances environnementales, la communication et la coopération avec les collectivités locales et les autorités publiques, la sensibilisation et la formation des salariés sur ces points là.

Une réunion dédiée à la RSE sera faite chaque année. Chaque coopérateur pourra et devra se situer par rapport à cet engagement collectif. Le positionnement et les objectifs de chaque coopérateur seront ré actualisés dans un dialogue constructif où chacun pourra contribuer à l'amélioration de cette action d'engagement éthique.

La coopérative s'engage à publier ensuite un rapport annuel relatif aux actions menées pour respecter l'ensemble de cette charte qui servira à terme à l'obtention de certification ISO 26000.

Fait en deux exemplaires à Montignac-Lascaux, le

Signature précédée de la mention manuscrite "Lu et approuvé"

Pour IRISCOP, la cogérance

Prénom Nom :

Le bénéficiaire du CAPE

Prénom Nom :